

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00204**

**ACHAT D'ESPACES DIGITAUX - ATTRIBUTION D'UN  
ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE À  
WEBMEDIA RM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser ses achats d'espaces digitaux,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'attribution d'un nouvel accord-cadre, une procédure de mise en concurrence a été organisée par l'envoi le 05 février dernier d'un cahier des charges à trois prestataires en réponse à laquelle deux prestataires ont remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres il en résulte que l'offre de WEBMEDIA RM est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat est conclu avec la société WEBMEDIA RM, sise 2 rue des V.A.B., 42400 Saint-Chamond. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT.

**ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et se terminera le 15 mai 2024 au plus tard.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6231.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240306-C20240020410

Date de mise en ligne : 16 avril 2024